

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2024

Date de convocation : 29 février 2024

Date d'affichage : 29 février 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 21

Présents : 13

Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 mars, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni à la salle des fêtes municipale sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1ère Adjointe + FERAHTIA A., 4ème Adjoint + DHAUSSY L., 5ème Adjointe + LEBBADER D., 6ème Adjoint + CARLIER N. + GIRARD J.C + LEFEBVRE B. + PLANTIN M.F. + CLOSSE E. + BUONGIORNO G. + KRYSZTOF J. + GARCIA M

M. GARCIA est arrivé à 18h45 et a pris part aux discussions et aux votes à partir de la délibération 2024-01-04.

EXCUSES : MM. MURCIA B., 2ème Adjoint, qui donne pouvoir à RYCKELYNCK J.P. + MAYEUX M., 3ème Adjointe, qui donne pouvoir à CLOSSE E. + GLORIA D. qui donne pouvoir à PERTOLDI C. + PERNAK C. qui donne pouvoir à CARLIER N. + CHATELLAIN J. qui donne pouvoir à LEBBADER D.+ CASABIANCA M. qui donne pouvoir à KRYSZTOF J. + BOCQUILLION R. qui donne pouvoir à BUONGIORNO G. + DELBECQ D. qui donne pouvoir à DHAUSSY L.

ABSENTS : MM. /

Secrétaire de séance : Mme CLOSSE E.

Quorum : 11

L'ordre du jour de la réunion :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 décembre 2023 ;
2. Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation ;
3. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la CAPH du 29 janvier 2024 ;
4. Demande de subvention au Département du Nord au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs « travaux de remplacement de la toiture du bâtiment annexé à la mairie » ;
5. Demande de subvention au Département du Nord au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs « travaux de remplacement des menuiseries de l'annexe de la salle des fêtes » ;
6. Demande d'attribution d'un fonds de concours à la CAPH pour la réalisation de travaux de mise aux normes d'accessibilité du parking de la salle des fêtes ;
7. Ouverture de crédits d'investissement avant l'adoption du BP 2024 ;

8. Subventions aux associations ;
9. Convention avec IRIS ENVIRONNEMENT ;
10. Quinzaine commerciale de printemps ;
11. Collège Jean Moulin de Wallers – Allocation séjour à Madrid ;
12. Attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au profit du personnel communal ;
13. Recrutement de 2 agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité ;
14. Questions diverses.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CLOSSE afin de faire l'appel.

Avant de débiter cette séance, Monsieur le Maire remercie l'assemblée de leur présence et précise qu'il y a beaucoup d'absents dû aux vacances scolaires et qu'à l'avenir, les réunions du Conseil Municipal ne se tiendront plus durant les vacances. Monsieur le Maire tient également à remercier le représentant de La Voix du Nord pour sa présence.

Monsieur le Maire souhaite faire une déclaration :

« Bienvenue à tous,

C'est notre première réunion du Conseil Municipal de l'année, mais la dernière dans cette salle annexe de notre salle des fêtes.

Dans 13 jours maintenant, le lundi 18 mars, nous prendrons en effet possession de notre nouvelle Mairie après 15 mois de vie au rythme des travaux et plus de 1,7 M € d'investissement réalisé. Le lundi 18 mars, notre nouvelle Mairie ouvrira ses portes au public et il sera très bien accueilli.

C'est aussi une date que nous, élus, et l'ensemble des agents administratifs attendons avec une certaine impatience : celle de pouvoir enfin retrouver des conditions normales de travail ; dans des bureaux neufs et équipés de mobilier ergonomique pour améliorer la qualité de vie et la santé au travail.

Celle aussi de pouvoir retrouver de l'intimité et de la confidentialité dans nos échanges entre élus, avec les agents mais également avec les habitants.

Rendez-vous donc le 18 mars à 9h00 pour l'ouverture de notre nouvelle Mairie au public, et le samedi 1er juin pour son inauguration officielle.

Une autre bonne nouvelle que je souhaitais vous communiquer ce soir : celle du résultat financier de l'exercice budgétaire 2023.

Je peux vous annoncer qu'en 2023 nous avons réalisé un excédent budgétaire de 348 526 €.

Il s'agit ni plus ni moins du meilleur résultat financier réalisé à Haveluy depuis plusieurs décennies.

Ceci est le fruit d'une gestion financière rigoureuse, mais également du travail accompli avec « La Porte du Hainaut » en matière de refonte de la politique de solidarité communautaire.

Cet excédent, en plus de mettre en valeur nos compétences de bons gestionnaires de l'argent public, va nous permettre de tenir nos engagements et d'appliquer notre projet politique pour Haveluy.

En 2024, c'est notamment :

- Le financement de deux grandes études pour l'avenir : une pour le renforcement de notre système de vidéo-protection ; une pour la rénovation énergétique et l'extension du groupe scolaire du Centre

- Les premiers travaux de rénovation de l'ancien dispensaire
- Le changement des menuiseries de l'école maternelle des Grands-Champs et de cette salle annexe
- La réfection de la toiture de la salle Hailliez (CCAS)
- La rénovation du parking de la salle des fêtes
- L'élargissement de notre Pass'Sport aux enfants de grande section
- Ou encore des centres de loisirs toujours de qualité car les enfants demeurent notre première priorité.

L'ensemble de ces projets seront inscrits dans le budget primitif que nous voterons le 11 avril prochain.

Sur ces bonnes nouvelles, je vous propose de commencer à délibérer avec tout d'abord l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 décembre 2023.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2023

Suite à l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2023, les élus n'ont émis aucune observation sur le document.

Aussi le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2023.

Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation.

- En date du 4 décembre 2023, Monsieur le Maire a signé l'avenant N°1 modifiant le lot N°9 du marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie :

Lot	Entreprise Titulaire	Prestations	Montant H.T. de l'avenant	Montant H.T. du lot
LOT 9 : Plomberie, chauffage, ventilation	HERVE THERMIQUES - Raismes	Travaux supplémentaires : Rajout de 2 radiateurs, une VMC et un vidoir Travaux en moins : suppression extracteur local ménage	5 352,99 €	96 775,73 €

- En date du 10 janvier 2024, Monsieur le Maire a signé un acte de sous-traitance relatif au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie :

LOT	ENTREPRISE TITULAIRE	SOUS-TRAITANT	PRESTATIONS SOUS- TRAITÉES	MONTANT H.T.
LOT 1 : Démolition, gros-œuvre...	RAMERY GENIE CIVIL - Harnes	SARL BATI DECO - Hordain	Résine de sol	450 00 €

- En date du 8 février 2024, Monsieur le Maire a signé avec la CAPH une convention d'accueil dans le cadre de la programmation culturelle du réseau de la lecture publique de la CAPH de janvier à juin 2024.
- En date du 14 février 2024, Monsieur le Maire a signé l'avenant N°1 du marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie :

Lot	Entreprise Titulaire	Prestations	Montant H.T. de l'avenant	Nouveau montant H.T. du lot
LOT 7 : Sols souples, déplombage et peinture	SAPEM - Denain	Peinture de la cage d'escalier	5 780,00 €	63 397,00 €

- En date du 16 février 2024, Monsieur le Maire a signé avec la société ELECTROCOEUR de Béthune un contrat de maintenance pour six défibrillateurs aux conditions suivantes :

Montant annuel HT : 2 520 €

Durée du contrat : 5 ans.

L'assemblée délibérante prend acte de ces décisions.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la CAPH en date du 29 janvier 2024

Pour la présentation de ce rapport et faire lecture de la délibération, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claudine PERTOLDI, Adjointe.



La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération

**RAPPORT
DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE
CHARGES (CLETC)**

DU 24 JANVIER 2024

Convocation en date du 17 janvier 2024 Présidence : Monsieur

Jean-François DELATTRE

**Evaluation des transferts et restitutions de charges à la commune
d'EMERCHICOURT au 1^{er} janvier 2024**

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES
Séance du 24 janvier 2024

Commune	Titulaires MORT	Titulaires Présumés	SIGNATURE	Suppléants MOM	Suppléants Prénoms	SIGNATURE
SAINT AMAND LES EAUX SARS ET ROSIERES CHANI	AVIART	Sebaie		FARRE-FAUCON	Hervé	Fouquet
	ELIUS	Pinède		WADDELI	Guy	POINTE M SIMON
THUN SAINT AMAND TRUIT SAINT LÉGER	REMS	Godry		VONDELBERT	Guy	
	DEGGS	Eric Paul		SABRECHON	Philippe	
WALLERS WASNES AU BAC	CASERIONE	Sébastien		LIQUER	Christelle	
	BUHÉ	Sylvain		ESMON	Benoît	
WAVRECHAIN SOUS DENAIN WAVRECHAIN SOUS FAULX	DELEBUX	Jacques		LOURNET	Louise	
	LEPRETRE	André		MARQUET	Julien	

Le quorum de 50% des membres (soit 24 membre /47) étant atteint, la séance s'est tenue à 17h en l'espace Berri, site minier de WALLERS-ARENBERG.

CONTEXTE

1. Historique

La commune d'EMERCHICOURT a une première fois intégré le périmètre de La Porte du Hainaut en 2019.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 4 avril 2019, a une première fois évalué les transferts de charges à la CAPH à 83 583 € (incendie et secours, transports, gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations et SAGE) et une restitution de charges à la commune de 42 308 € au titre de la compétence gestion de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, compétence alors communale.

Cette compétence a été transférée au 1^{er} janvier 2020 à la CAPH, date repoussée en 2021 du fait des conditions sanitaires. La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges a été réunie le 22 avril 2021 afin d'en évaluer les transferts afférents.

L'application des décisions relatives au transfert de la compétence et à l'application du pacte de solidarité communautaire a conduit à rétrocéder à la commune d'EMERCHICOURT un montant de charges de 41 688 € (compétence Transports) et de chiffrer les charges transférées à la CAPH à 11 447,35 €. La commune disposait alors d'une attribution de compensation de 260 871 €.

Le recours de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent a conduit au retrait de la commune d'EMERCHICOURT au 1^{er} juillet 2022.

Une nouvelle intégration de la commune d'EMERCHICOURT à la CAPH au 1^{er} janvier 2024 a été actée par arrêté préfectoral du 22 décembre 2021.

Il convient donc d'évaluer les transferts et rétrocession de charges liés à cette réintégration dans le périmètre communautaire.

2. Evaluation des charges

Considérant qu'il n'y a pas eu transferts de charges sur le périmètre communautaire depuis 2021, année de la dernière évaluation, il est proposé dans un premier temps de fixer le montant des charges transférées à la CAPH à 0.

Cependant, considérant que c'est à tort que les charges liées à la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations (GEMAPI) ont été évaluées à 2 800 € lors de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de 2019, puisque la compétence a fait l'objet d'une fiscalisation et non d'une budgétisation communautaire,

Il est proposé aux membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de rétrocéder à la commune d'EMERCHICOURT les charges relatives à la compétence GEMAPI à hauteur de 2 800 €.

Proposition adoptée par la CLECT à la majorité de ses membres

Nombre de voix POUR :	27
Nombre de voix CONTRE :	0
Nombre de voix ABSTENTION :	0

3. Suites de la procédure

La CLETC a été tenue informée de la suite de la procédure qui consiste, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général des Impôts, en ce que le présent rapport doit être soumis à délibération des Conseils Municipaux des 47 communes membres de la CAPH.

Les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur le présent rapport qui leur est notifié par mail dans un délai de 3 mois à compter de ladite notification et faire parvenir les délibérations exécutoires à direction.finances@agglo-porteduhainaut.fr.

L'évaluation du transfert de charges ne sera considérée comme validé qu'à la condition que les conseils municipaux auront voté favorablement à la majorité qualifiée (délibérations représentant les 2/3 de la population et la moitié des communes membres ou les 2/3 des communes membres et la moitié de la population).

En l'absence d'approbation à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans le délai de 3 mois, les services préfectoraux seront saisis afin d'évaluer le transfert de charges qui sera réputé refusé par les communes membres.

Une fois le rapport validé, le Conseil Communautaire de la CAPH délibérera pour ajuster le montant de l'attribution de compensation de la commune d'EMERCHICOURT.

Fait à Wallers, le 29 janvier 2024,

Le Président de la CLETC

Jean-François DELATTRE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le rapport rendu par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la CAPH lors de sa séance en date du 29 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

APPROUVE les décisions de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges et retracés dans le rapport ci-dessus visé et annexé à la présente délibération.

Travaux de remplacement de la toiture du bâtiment « annexe de la mairie »
Demande de l'aide départementale Villages et Bourgs 2024 (ADVB)

Monsieur le Maire présente les 2 délibérations qui suivent et qui concernent l'Aide Départementale Villages et Bourgs 2024 pour des travaux de remplacement de toiture du bâtiment « annexe de la mairie » et travaux de remplacement des menuiseries de l'annexe de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la dernière tempête, des ardoises du toit de l'annexe de la mairie se sont détachées. La toiture présente de nombreux signes de dégradation ainsi que d'importants défauts d'étanchéité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Département du Nord a lancé un fonds de cofinancement soutenant les communes de moins de 5000 habitants pour leurs projets d'investissement d'aménagement, d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité sur le patrimoine public de la commune. Cette aide peut être sollicitée pour un montant minimum de travaux subventionnables de 8 000 €. Le montant total du projet étant inférieur à 70 000 € HT, le taux de subvention sera de 50%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),

Vu le projet de travaux,

Vu le coût hors-taxes des travaux s'élevant à **33 702,55 €**,

Vu le budget prévisionnel de l'opération ci-annexé,

Vu les dispositifs 2024 mis en œuvre par le Département du Nord relatif au soutien financier relevant de la politique d'aménagement,

SOLLICITE une subvention au titre de l'Aide Départementale Villages et Bourgs au taux de 50% soit **16 851,28 €** ;

S'ENGAGE à faire réaliser les travaux sous réserve de l'obtention de la subvention départementale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher et solliciter tout autre cofinancement visant à réduire la part à charge communale ;

S'ENGAGE à inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la réalisation des travaux.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE
L'AIDE DEPARTEMENTALE VILLAGES ET BOURGS 2024

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL H.T.

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA TOITURE DU BATIMENT
"ANNEXE DE LA MAIRIE"

DEPENSES		RECETTES	
Coût des travaux	33 702,55 €	Subvention du Département du Nord	16 851,28 €
		Autofinancement communal	16 851,27 €

Travaux de remplacement des menuiseries de la salle annexe de la salle des fêtes municipale

Demande de l'aide départementale Villages et Bourgs 2024 (ADVB)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la salle des fêtes a été construite fin des années soixante. Les menuiseries de la salle annexe présentent de nombreux défauts d'isolation et d'étanchéité. Il devient donc nécessaire de faire réaliser des travaux de remplacement des bâtis et des vitrages.

Monsieur le Maire rappelle l'assemblée délibérante que le Département du Nord a lancé un fonds de cofinancement soutenant les communes de moins de 5000 habitants pour leurs projets d'investissement d'aménagement, d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité sur le patrimoine public de la commune. Cette aide peut être sollicitée pour un montant minimum de travaux subventionnables de 8 000 €. Le montant total du projet étant inférieur à 70 000 € HT, le taux de subvention sera de 50%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),

Vu le projet de travaux,

Vu le coût hors-taxes des travaux s'élevant à **25 902,00 €**,

Vu le budget prévisionnel de l'opération ci-annexé,

Vu les dispositifs 2024 mis en œuvre par le Département du Nord relatif au soutien financier relevant de la politique d'aménagement,

SOLLICITE une subvention au titre de l'Aide Départementale Villages et Bourgs au taux de 50% soit **12 951,00 €** ;

S'ENGAGE à faire réaliser les travaux sous réserve de l'obtention de la subvention départementale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher et solliciter tout autre cofinancement visant à réduire la part à charge communale ;

S'ENGAGE à inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la réalisation des travaux.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE
L'AIDE DÉPARTEMENTALE VILLAGES ET BOURGS 2024**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL H.T.

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES DE LA SALLE ANNEXE DE LA SALLE DES FETES

DEPENSES		RECETTES	
Coût des travaux	25 902,00 €	Subvention du Département du Nord	12 951,00 €
		Autofinancement communal	12 951,00 €

Sollicitation de la CAPH pour l'attribution de fonds de concours dans le cadre de sa politique de solidarité communautaire et de sa contribution au soutien de l'investissement local

Monsieur le Maire fait également lecture de cette délibération et indique que cette demande de fonds de concours auprès de la CAPH, concerne des travaux de mise aux normes d'accessibilité du parking de la salle des fêtes et que si cette délibération est retenue, les travaux pourraient débuter en mai et ainsi se terminer avant les élections européennes du 9 juin prochain.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 21/082 du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 12 avril 2021 relative au Pacte de Solidarité Communautaire et à la mise en place de fonds de concours aux communes membres sur la période 2021-2027 pour le financement d'équipements structurants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),

DECIDE :

- de solliciter de la CAPH l'attribution d'un fonds de concours pour l'opération d'investissement suivante :

* Travaux de mise aux normes d'accessibilité du parking de la salle des fêtes et de la salle polyvalente

Le plan de financement de cette opération est annexé à la présente délibération.

Il est bien entendu que ces fonds de concours sont d'un montant limité à 50% de l'autofinancement communal sur ces opérations d'investissement.

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

PACTE DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE
Mise en place de fonds de concours à ses communes membres

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL T.T.C.

**OPERATION D'INVESTISSEMENT : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE
DU PARKING DE LA SALLE DES FETES ET DE LA SALLE POLYVALENTE**

DEPENSES		RECETTES	
Coût du projet hors taxe	89 065,15 €	Autofinancement communal	89 345,88 €
TVA 20,00%	17 813,03 €	FCTVA (16,404% du total TTC)	17 532,30 €
TOTAL DES DEPENSES T.T.C.	106 878,18 €	TOTAL DES RECETTES	106 878,18 €

Fonds de concours maximum pouvant être attribué par la CAPH (maximum 50% de l'autofinancement) = 44 672,94 €

Montant du ou des fonds de concours déjà attribué par la CAPH sur cette opération = 0,00 €

Montant du fonds de concours sollicité pour cette opération = 44 672,94 €

Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 s'est élevé à la somme de 699 300 € (opérations réelles hors RAR et chapitre 16 « remboursement des emprunts »).

Monsieur le Maire propose l'ouverture de crédits suivante (montant maximum : 174 825 €) :

- **Chapitre 21** :
Article 2131 : 20 000 €

- **Opération N°918 « Travaux d'accessibilité »** :
Article 2131 : 20 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR ») :

DECIDE l'ouverture de crédits susmentionnée ;

DIT que cette autorisation sera inscrite au budget primitif 2024.

Subventions aux associations

Cette délibération sera portée par Monsieur le Maire qui informe l'assemblée que les montants attribués à ces 3 associations sont principalement les remboursements des pass'sports dans la politique communale du soutien au monde associatif, pour le sport et la jeunesse.

Monsieur le Maire rappelle également qu'en 2024, ce dispositif sera ouvert aux enfants des grandes sections maternelles.

Le Conseil Municipal,

DECIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association suivante :

DESIGNATION	MONTANT	VOTE
Jeunesse Sportive Haveluynoise	700 €	A l'unanimité (21 voix « POUR »)
Judo Club Haveluy	340 €	A l'unanimité (21 voix « POUR »)
Assoc. AIT NACEUR'S TEAM	40 €	A l'unanimité (21 voix « POUR »)
TOTAL.....	1 080 €	

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à l'article 65748 du budget primitif 2024.

Monsieur le Maire tient à informer l'assemblée que Monsieur Baptiste Murcia, Adjoint aux finances, a reçu les demandes de subventions des différentes associations qui vont être étudiées lors d'une prochaine commission et seront à l'ordre du jour d'un Conseil Municipal qui se tiendra en Mai.

Convention de financement avec l'association IRIS Environnement - Approbation

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Driss LEBBADER pour la lecture de la délibération suivante.

Pour information, Monsieur LEBBADER indique que c'est une délibération qui revient tous les ans, avec un petit changement cette année, puisque la prestation est en baisse par rapport à 2023, cette baisse se justifie par un manque de personnel au sein de l'association IRIS Environnement.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention proposé par l'association IRIS Environnement à la commune,

Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'association IRIS Environnement,

Considérant qu'il est d'intérêt général tant pour la collectivité que pour ses administrés de soutenir l'insertion sociale et professionnelle, et de favoriser le retour à l'emploi des personnes les plus en difficultés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),

APPROUVE la convention de financement entre l'association IRIS Environnement et la commune pour l'année 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants ;

ATTRIBUE à l'association IRIS Environnement une subvention de fonctionnement dont le montant est mentionné à l'article 1 de la convention ;

DIT que la dépense résultant de cette décision sera imputée à l'article 65748 du budget communal 2024.

CONVENTION CADRE

Entre,

La Commune d'Haveluy représentée par son Maire en exercice Monsieur RYCKELYNCK, autorisé en cela par délibération du Conseil Municipal en date du 05 Mars 2024

Ci-après dénommée « la commune »
d'une part

et,

L'association IRIS ENVIRONNEMENT déclarée en préfecture du NORD le 07/12/2010 sous le n°W596001675 et reconnue Atelier Chantier d'Insertion par le Comité Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique du Nord sous le numéro 59V150018, dont le siège social se situe au PA DES 6 MARIANNE 9 rue des entrepreneurs A07 59124 ESCAUDAIN, représenté par, Mme Corine Sauvage Présidente et habilité par le Conseil d'Administration,

Ci-après dénommée « l'association »
d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La volonté de la Commune de Haveluy s'inscrit dans le cadre développement de l'économie sociale et solidaire sur le territoire.

A cette fin, la Commune de Haveluy a décidé de confier à l'association IRIS ENVIRONNEMENT, une action permettant de développement d'une activité d'insertion par l'activité économique sur le territoire. L'association porteuses d'ACI ne pouvant être « qualifiée d'opérateur économique eu égard à la nature de l'activité en cause et aux conditions dans lesquelles elle l'exerce » et qu'il n'y a pas de but lucratif dans le fonctionnement des ACI (Note du 30 octobre 2009 de la direction des affaires juridiques du Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi)

Parmi les pistes de projets à développer figurait un projet d'Espaces verts destiné à l'embauche de personnes en difficultés sociales et professionnelles sur un support pédagogique.

C'est pourquoi, il est décidé de mettre en œuvre les actions nécessaires pour répondre et pallier à ces constats. L'opportunité, par le biais d'une activité d'utilité sociale, de permettre à des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle d'intégrer une activité salariée via un contrat de travail à durée déterminé d'insertion et d'acquérir une expérience dans le domaine des espaces verts, est le prétexte pour répondre au besoin non satisfait situer dans le champ de l'utilité sociale et collective. Cette action s'inscrit dans une logique de développement local (et durable).

L'association IRIS ENVIRONNEMENT a pour objet de créer et gérer des possibilités d'insertion sociale et professionnelle aux demandeurs d'emplois. L'association portera ce projet d'entretien des espaces verts et interviendra sur les lieux (rue ; quartiers...) vue au préalable avec les services techniques de la commune.

A cet effet, l'association IRIS ENVIRONNEMENT favorise l'initiative civique et le développement économique autour des travaux d'utilité collective non satisfaits. Aussi, (en complémentarité ou conformité) à son champ d'activités, l'association IRIS ENVIRONNEMENT mettra en œuvre un accompagnement socio professionnel ainsi que des modules de formation proposés aux salariés recrutés afin de préparer avec eux leur insertion sociale et professionnelle.

Aux fins de la présente convention, une subvention de fonctionnement est réputée exister.

Article 1 : Objet de la convention

Au titre de la présente convention, l'association IRIS ENVIRONNEMENT s'engage à réaliser les actions d'insertion sociale et professionnelle

- De jeunes demandeurs d'emplois habitant le territoire
- De chômeurs de longue durée
- D'allocataires RSA
- De personnes handicapés

Embauchés dans le cadre d'un CDDI et confrontés aux problématiques de l'exclusion sociale et professionnelle.

A cette fin l'association s'engage à

- Construire un accompagnement socio professionnel adapté aux besoins spécifiques des salariés embauchés en CDDI
- Mettre en œuvre un encadrement renforcé et spécifique alliant des compétences techniques et un accompagnement social et professionnel.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la Commune de Haveluy, cette dernière a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association IRIS ENVIRONNEMENT

Ces moyens financiers sont les suivants :

- Une subvention de fonctionnement annuelle inscrite dans l'élaboration du budget primitif de la Commune de Haveluy ; pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, la Commune de Haveluy s'engage au versement d'une subvention de 16938.07 euros.

Article 2 : Versement de la subvention

La subvention de fonctionnement prévue à l'article 1 sera versée au compte bancaire ouvert de l'association IRIS ENVIRONNEMENT.

Article 3 : Utilisation de la subvention

L'association IRIS ENVIRONNEMENT s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée.

Article 4 : Contrôle des documents comptables

En contrepartie du versement de la subvention, l'association IRIS ENVIRONNEMENT s'oblige à :

- Formuler sa demande annuelle de subvention accompagnée, le cas échéant, de pièces justificatives demandées par la Commune de Haveluy ;
- Communiquer et au plus tard dans les six mois qui suivent la date de clôture du dernier exercice clos, les comptes, pièces et documents comptables certifiés par le Commissaire Aux Comptes de l'association, ou, à défaut, du Président de l'association, ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;

L'association IRIS ENVIRONNEMENT sera tenue, en outre, de faire connaître à la Commune de Haveluy toutes les modifications statutaires susceptibles d'être ratifiées, et de manière générale, tout changement intervenu dans l'administration générale de l'association.

Article 5 : Assurance – Communication

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires auprès d'une compagnie notoirement reconnue pour garantir sa responsabilité civile, et devra justifier, le cas échéant, l'existence de telles polices d'assurance et du système des primes correspondantes.

En outre, l'association IRIS ENVIRONNEMENT s'engage à faire une communication suffisante sur le soutien qu'elle reçoit de la Commune de Haveluy.

Article 6 : Durée de la convention – Résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'une année et est renouvelable, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties six mois avant l'expiration de la période contractuelle, et ce, par courrier recommandé avec accusé de réception.

De même, le non-respect d'une ou plusieurs clauses de la présente convention peut entraîner la résolution de la présente qui s'effectue par courrier recommandé avec accusé de réception en observant un délai de préavis de 3 mois.

La présente convention sera rendue caduque et tombe de plein droit sans effet par la dissolution de l'association IRIS ENVIRONNEMENT ; la présente convention est incessible et intransmissible.

Article 7 : Disposition Transitoires

De la déclaration : l'association IRIS ENVIRONNEMENT déclare ne pas être en contravention avec aucune disposition légale régissant les associations ;

De l'élection du domicile : pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, l'association IRIS ENVIRONNEMENT et la Commune de Haveluy font élection de domicile au :
PA DES 6 MARIANNE 9 RUE DES ENTREPRENEURS A07 59124 ESCAUDAIN concernant l'association IRIS ENVIRONNEMENT,
Place Auguste Lainelle 59255 Haveluy concernant la Commune de Haveluy ;

De l'attribution de juridiction : en cas de difficultés sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties acceptent l'attribution de juridiction du Tribunal Administratif de Lille ;

Dont acte sur 4 pages numérotées 1/4, 2/4, 3/4, 4/4, paraphées par les parties contractantes,

Fait à Haveluy, le 13 Février 2024.

Pour l'association IRIS ENVIRONNEMENT ;
La Présidente,
Madame Corine Sauvage

Pour la Commune de Haveluy
Monsieur le Maire,
Mr Ryckelynck Jean Paul

Quinzaine commerciale du printemps 2024 - Attribution de bons d'achat par la commune

Pour faire lecture de cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Emmanuelle CLOSSE, Conseillère Municipale Déléguée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'organisation, comme chaque année, de la quinzaine commerciale du printemps.

Le partenariat de la commune est sollicité pour offrir un bon d'achat de 30 € à valoir dans les commerces haveluynois, à chacun des lauréats des dix tirages prévus dans le cadre de la tombola.

Considérant qu'il est d'intérêt général d'encourager les initiatives visant à dynamiser le commerce de proximité,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR ») :

DECIDE d'attribuer à un bon d'achat de 30 € à valoir auprès des commerçants haveluynois, aux dix gagnants de la tombola organisée à l'occasion de la quinzaine commerciale.

DIT que la dépense résultant de cette décision soit 300 € (10 x 30 €) sera imputée à l'article 65132 du budget communal

DIT que l'organisation de cette manifestation sera reconduite chaque année dans les mêmes conditions.

Collège Jean Moulin à Wallers - Allocation séjour en Espagne

Pour la délibération suivante, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laurence DHAUSSY, Adjointe.

Monsieur Manuel GARCIA, Conseiller Municipal, intervient et demande la parole avant la lecture de la délibération. Il souhaiterait que la commune fasse un petit effort avec une augmentation de 10 euros, donc un versement de 50 euros et non 40, du fait qu'il n'y a un qu'un seul enfant qui profite de ce séjour.

Madame Laurence DHAUSSY, précise que cette allocation de 40 euros a été décidée de longue date et que par souci d'équité avec les précédents collégiens, le montant est resté inchangé.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jean LEFEBVRE, DGS, s'il est possible de changer le montant indiqué sur la délibération et suite à sa réponse, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au vu de la situation actuelle, de l'inflation et des difficultés financières que les familles peuvent rencontrer et surtout pour le plaisir des enfants de notre commune mais également grâce à l'excédent budgétaire, le versement de cette allocation sera de 60 euros.

Monsieur Manuel GARCIA le remercie.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier en date 14 janvier 2024, de Monsieur RUIZ MARTINEZ, professeur d'espagnol au Collège Jean Moulin à Wallers, qui sollicite une prise en charge par la Commune d'une partie des frais de séjour à Madrid d'un élève domicilié à Haveluy.

Ce voyage se déroulera du 11 au 17 mars prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),

Considérant le coût important du séjour s'élevant à 441,83 €,

Considérant la nécessité de favoriser ce type d'initiative qui contribue à l'épanouissement de l'enfant à travers la découverte de pays et de culture différente,

DECIDE de verser par virement bancaire la somme de SOIXANTE EUROS (60,00 €) aux parents du collégien : DAUTRICHE Nathan.

DIT que la dépense résultant de cette décision, soit SOIXANTE EUROS (60,00 €), sera imputée sur le crédit ouvert à l'article 65134 du budget communal.

Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Avant de faire lecture de cette délibération, Monsieur le Maire souhaite apporter quelques précisions :

« Comme je vous l'avais indiqué à la dernière réunion du Conseil Municipal, j'avais informé les agents territoriaux, lors de la remise des cartes cadeaux de Noël, qu'ils se verraient attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Après l'avis favorable du Centre de Gestion, nous pouvons donc passer au vote, ce soir, de cette délibération règlementée par un texte de loi et qui concerne certains agents de la Fonction Publique Territoriale puisque cette prime est calculée sur la rémunération brute du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Pour lutter contre l'inflation, le Gouvernement a instauré un décret pour l'octroi d'une prime aux fonctionnaires. Toutefois, pour les agents territoriaux, seuls les élus ont autorité à accorder cette prime, elle n'est pas obligatoire pour les collectivités locales.

J'ai décidé, comme bon nombre de mes collègues, d'instaurer cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, malgré un investissement important pour la commune puisque **sans compensation financière de l'Etat.**

Cette prime sera versée en avril prochain et dès demain, nos agents recevront un courrier les informant du versement et du montant de cette prime. »

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.712-1 et L.714-4,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 janvier 2024 relatif à la mise place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime du même nom prévue par le décret N°2023-702 du 31 juillet 2023 et destinée aux agents des deux autres versants de la fonction publique (fonction publique d'Etat et fonction publique hospitalière).

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),

DECIDE :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	500 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget 2024,
- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fraction en avril 2024.

Recrutement de deux agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3 – 2° de la Loi N°84-53 du 26/01/1984)

Avant de présenter la délibération qui suit, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que cette délibération est prise « par précaution ». Effectivement, après beaucoup de ténacité auprès de France Travail, anciennement Pôle Emploi, celle-ci nous a enfin proposé des candidats éligibles au contrat PEC, qui bien évidemment sont recrutés sur la période d'1 an, mais qui représentent un moindre coût pour la municipalité car la prise en charge de la rémunération par l'Etat est de 45 %.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir renforcer le service chargé de l'entretien des voiries et des espaces verts ainsi que des aménagements paysagers ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),

DECIDE

D'OUVRI deux postes d'agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale de 6 mois du 1^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024.

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'entretien des espaces publics à **temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.**

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à **l'indice brut 367.**

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire rappelle aux élus les manifestations à venir :

Prochaine réunion du Conseil Municipal, le jeudi 11 avril à 18 heures 30 dans la nouvelle salle du Conseil Municipal

Inauguration de la nouvelle mairie le samedi 1^{er} juin

Plus prochainement :

Opération Hauts de France propres avec le nettoyage du terri, le samedi 16 mars.

La traditionnelle chasse aux œufs, le lundi 1^{er} avril au complexe sportif.

Fan zone du Paris Roubaix avec le Comité des Fêtes, le dimanche 7 avril, rue Victor Hugo.

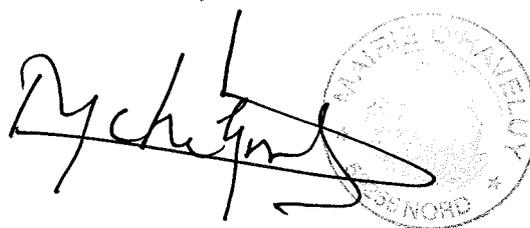
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19 heures 20.

La secrétaire de séance,



Mariette MAYEUX

Le Maire,



Jean-Paul RYCKELYNCK

